

Présentation du système de vidéoprotection Écoles et bâtiments communaux sous vidéoprotection

Jeudi 17 mars 2011 à 18h – Mairie de Saint-Benoît

Mieux protéger les sites sensibles et ses bâtiments communaux

Le Conseil Municipal de Saint-Benoît s'était prononcé voici quelques mois en faveur de la vidéoprotection. C'est le préambule à l'installation de caméras dans cinq sites considérés comme sensibles : École du Bois d'Amour-Ermitage, Salle de spectacle La Hune, Salle André Coquema, Parking de la Mairie, et le Parking derrière le restaurant scolaire d'Irma Jouenne. Le parc de La Varenne, le Dortoir des Moines et le portique interdisant les poids lourds à l'entrée de la ville sont en prévision.

La commune de Saint-Benoît a décidé de se doter d'un système de vidéoprotection afin de mieux protéger les sites sensibles et ses bâtiments communaux. Grâce au soutien actif de l'État, et après l'obtention des autorisations de la Préfecture de la Vienne, la commune a commencé à installer les caméras depuis avril 2010. Le coût de l'équipement représente 10 000 €, dont 4 200 € à la charge de la commune, le solde est subventionné par l'État.

La finalité de ce système de vidéoprotection

Est de dissuader, par la présence de caméras, la survenue d'actes délictueux de malveillance envers les biens publics. En effet, le service de la police municipale a constaté un réel danger avec bris de verre dans les cours d'école et bacs à sable, suite à des intrusions. Mais également, des actes importants de vandalisme ont été perpétrés sur des bâtiments qui vont ainsi faire l'objet d'une surveillance renforcée. L'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéoprotection sur la voie publique ou dans les lieux et établissements ouverts au public : **il s'agit de la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords. Dans ce sens, il ne s'agit en aucun cas de surveillance des voies publiques. Il serait faux d'imaginer une personne devant les écrans à visionner les images. Le système de vidéoprotection est avant tout un outil de dissuasion.**

L'objectif de ce système de sécurité passive

Est de contribuer à l'amélioration de la sécurité publique, au recul de la délinquance et à une diminution du sentiment d'insécurité sur la commune. Le coût des dégradations (vandalisme, tags...) s'élève pour la commune à plus de 20 000 € / an. La ville de Saint-Benoît compte ainsi réduire de façon significative les dépenses de travaux dues aux dégradations. L'installation de ce système, conforme aux normes techniques réglementaires, a **un effet préventif et dissuasif**, et le cas échéant, pourra servir à l'identification des auteurs. Le fonctionnement du système est confié à la Police municipale. Seul un Officier de police judiciaire est habilité, le cas où un délit est constaté, à se saisir d'un support d'enregistrement, après en avoir fait une demande écrite.

Une vidéoprotection sous haute surveillance

La Loi encadre strictement et rigoureusement sa mise en application. Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : sous autorisation du Préfet, par l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et par son décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié. La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de caméra et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système. Sur les lieux mêmes de la mise en place de caméras, des panneaux informatifs et conformes à la réglementation en vigueur sont installés.